



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0165**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Zone d'activité concerté (ZAC) Gratte Ciel nord - Autorisation donnée à la Région Rhône-Alpes et à la Ville de Villeurbanne de déposer chacune une demande de permis de construire

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015**Décision n° CP-2015-0165**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Zone d'activité concerté (ZAC) Gratte Ciel nord - Autorisation donnée à la Région Rhône-Alpes et à la Ville de Villeurbanne de déposer chacune une demande de permis de construire**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord, créée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2011-2059 du 7 février 2011 à Villeurbanne, a été concédée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par délibération n° 2014-4494 du Conseil de Communauté du 13 janvier 2014.

Le programme global de construction, de 111 650 mètres carrés de surface de plancher (SDP), prévoit, sur une emprise foncière d'environ 7 hectares, la réalisation d'un programme mixte comprenant environ 60 000 mètres carrés de SDP de logements, 27 650 mètres carrés de SDP de commerces et services, 4 000 mètres carrés de SDP de bureaux, 20 000 mètres carrés de SDP d'équipements publics (nouveau lycée, équipement sportif, groupe scolaire, équipement petite enfance).

Le nouveau lycée, sous maîtrise d'ouvrage de la Région Rhône-Alpes, et l'équipement sportif, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Villeurbanne, seront réalisés sur une emprise foncière globale d'environ 8 600 mètres carrés au sein de la ZAC, et appartenant pour partie à la Métropole de Lyon.

La Région Rhône-Alpes a donc sollicité la Métropole de Lyon pour que lui soit cédé tout ou partie des emprises foncières cadastrées comme suit, propriété de la Métropole de Lyon :

- BD 28, situé passage Rey,
- BD 32, situé passage Rey,
- BD 40, situé 106, rue Francis de Pressensé,
- L'impasse de l'Etoile,
- BD 41, situé 1 passage de l'Etoile,
- BD 42, situé 110 rue Francis de Pressensé,
- BD 44, situé 1 bis passage de l'Etoile,
- BD 45, situé 2 passage de l'Etoile,
- BD 46, situé 3 passage de l'Etoile,
- BD 47, situé 4 passage de l'Etoile,
- BD 48, situé 5 passage de l'Etoile,
- BD 49, situé 6 passage de l'Etoile,
- BD 130, situé 116 rue Francis de Pressensé.

La Ville de Villeurbanne a sollicité la Métropole de Lyon pour que lui soit cédé tout ou partie des emprises foncières cadastrées comme suit, propriété de la Métropole de Lyon :

- BD 30 situé 100, rue Francis de Pressensé,
- BD 32 situé passage Rey,
- BD 35 situé 104 rue Francis de Pressensé,
- BD 40 situé 106 rue Francis de Pressensé,

- L'impasse de l'étoile,
- BD 41, situé 1 passage de l'Etoile,
- BD 44 situé 1 bis passage de l'Etoile,
- BD 45 situé 2 passage de l'Etoile.

Sans attendre l'aboutissement des cessions en cours et des procédures de désaffectation et déclassement afférentes, et afin de ne pas retarder le cas échéant la réalisation du projet, il est proposé :

- d'autoriser la Région Rhône-Alpes ou toute personne, société, s'y substituant, à déposer une demande de permis de construire sur les foncières propriétés de la Métropole de Lyon susmentionnés ;
- d'autoriser la Ville de Villeurbanne ou toute autre personne, société, s'y substituant, à déposer une demande de permis de construire sur les foncières propriétés de la Métropole de Lyon susmentionnés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise :

a) - la Région Rhône-Alpes ou toute personne ou société se substituant à déposer une demande de permis de construire portant sur les parcelles susmentionnées, propriétés de la Métropole de Lyon,

b) - la Ville de Villeurbanne ou toute personne ou société se substituant à déposer une demande de permis de construire portant sur les parcelles susmentionnées, propriétés de la Métropole de Lyon.

2° - Ces autorisations ne valent pas autorisations de commencer les travaux avant l'obtention du permis nécessaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.